

# Foire aux questions au sujet du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires de l'Î.-P.-É.

Mise à jour : mars 2021

Le présent document renferme des questions que posent souvent les gens au sujet du **Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA)**. Il y est entendu que :

- le « **débiteur** » est la personne tenue de verser une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint conformément à une ordonnance ou à une entente;
- le « **bénéficiaire** » est l'adulte qui a le droit de recevoir une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint conformément à une ordonnance ou à une entente;
- le terme « ordonnance » peut aussi généralement désigner un accord juridique.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires dans le *Manuel des politiques et des procédures du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires* à l'adresse <https://www.princeedwardisland.ca/fr/publication/maintenance-enforcement-policy-procedures-manual>.

## Table des matières

<b>Questions fréquemment posées par les bénéficiaires et les débiteurs .....</b>	<b>4</b>
Inscription .....	4
1. Que dois-je faire pour m'inscrire au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA)? .....	4
2. Puis-je enregistrer mon entente de pension alimentaire auprès du PEOA?.....	4
3. Y a-t-il des frais pour utiliser le PEOA? .....	5
4. Je ne veux plus être inscrit au PEOA. Puis-je m'en retirer? Si oui, comment?.....	5
5. Je me suis retiré du PEOA il y a quelque temps, mais je veux maintenant y revenir. Est-ce permis? .....	5
Renseignement sur un dossier du PEOA.....	6
6. Qu'est-ce que le Service en ligne du PEOA et comment puis-je y accéder? .....	6
7. Puis-je téléphoner ou envoyer un courriel à mon agent d'exécution des ordonnances alimentaires quand je le veux? .....	6
8. Quand devrais-je communiquer avec mon agent d'exécution des ordonnances alimentaires? .	7
Généralités.....	7
9. Quand la pension alimentaire prend-elle fin pour mon enfant? .....	7
10. Mes enfants ne vivent plus avec mon ex ou moi. Qu'arrive-t-il maintenant aux paiements de la pension alimentaire pour enfants? .....	8

11.	Comment puis-je soumettre les reçus de dépenses faites pour mon enfant en vertu de l'article 7 (dépenses spéciales ou extraordinaires)? .....	9
12.	Que se passe-t-il si un débiteur fait un paiement directement au bénéficiaire?.....	9
13.	Que voulez-vous dire, le PEOA est « neutre »? .....	10
14.	Je n'ai pas l'impression que mon dossier est traité équitablement. À qui puis-je parler? .....	10
Exécution.....		10
15.	Que se passe-t-il si le débiteur ne verse pas la pension alimentaire requise par son ordonnance? .....	10
16.	Quelles mesures le PEOA peut-il prendre pour faire respecter mon ordonnance alimentaire?11	
17.	Si le débiteur doit des mensualités et des arriérés de pension alimentaire, comment le PEOA recouvrera-t-il les arriérés? .....	11
18.	Si le débiteur ne doit plus de mensualités de pension alimentaire au bénéficiaire, mais qu'il a encore des arriérés à payer, que fera le PEOA pour percevoir ces arriérés? .....	12
19.	Qu'est-ce qu'une audience sur le défaut?.....	12
20.	Que sont les frais dissuasifs (frais de retard) et les frais de service? .....	13
Modification d'une ordonnance alimentaire.....		13
21.	Mon agent d'exécution peut-il modifier le montant de la pension dans mon ordonnance? ..	133
22.	Je veux modifier mon ordonnance alimentaire ou mon entente de pension alimentaire actuelle. Comment puis-je le faire?.....	14
<b>Questions fréquemment posées par les bénéficiaires.....</b>		<b>16</b>
Inscription .....		16
23.	Après l'enregistrement de mon ordonnance auprès du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), combien de temps faudra-t-il avant que je commence à recevoir des paiements de pension alimentaire? .....	16
Paiements .....		17
24.	Mon ordonnance dit que mon ex devrait me payer le 1 <sup>er</sup> du mois, mais nous sommes le 4 et je n'ai toujours rien reçu. Comment se fait-il que vous ne preniez pas de mesures d'exécution?17	
25.	Le débiteur a-t-il déjà fait son paiement de pension alimentaire pour le mois? .....	17
26.	Le débiteur a demandé au tribunal de réduire le montant de la pension alimentaire pour enfants qu'il doit me verser. À quoi puis-je m'attendre par la suite?.....	18
Exécution.....		18
27.	Puis-je vous dire quelles mesures d'exécution prendre? .....	18
28.	Le PEOA a pris des mesures d'exécution dans mon dossier, alors pourquoi n'a-t-il pas perçu l'argent que le débiteur me doit?.....	19
29.	Qu'est-ce qu'un plan de conformité du débiteur et pourquoi le PEOA ne prend-il pas de mesures d'exécution pendant qu'il est en vigueur? .....	19

Renseignements dont le PEOA a besoin de la part des bénéficiaires.....	20
30. J'ignore où vit le débiteur. Pouvez-vous le trouver? Combien de temps cela prendra-t-il?.....	20
31. Pourquoi dois-je vous dire tout cela au sujet du débiteur pour que vous puissiez le trouver? Pourquoi êtes-vous incapables de le faire?.....	21
32. Le débiteur est déménagé dans une autre province. Pouvez-vous quand même percevoir mon argent?.....	21
<b>Questions fréquemment posées par les débiteurs .....</b>	<b>22</b>
Généralités.....	22
33. Je n'ai pas les moyens de payer le montant de pension alimentaire indiqué dans mon ordonnance. Puis-je faire des paiements moins élevés? .....	22
34. Pourquoi devrais-je verser une pension alimentaire à mon ex, qui gagne plus d'argent que moi? .....	22
35. Pourquoi devrais-je verser une pension alimentaire à mon ex, qui ne me laisse pas voir les enfants? .....	22
36. Mon agent d'exécution des ordonnances alimentaires a dit que le PEOA ne peut pas faire respecter une clause de mon ordonnance ou que le PEOA a procédé au retrait administratif de mon ordonnance parce qu'un événement de cessation s'est produit. Cela signifie-t-il que je ne suis plus obligé de payer le montant dicté par le juge? .....	23
37. Mon enfant est âgé de plus de 18 ans. Dois-je continuer à payer une pension alimentaire pour enfants? .....	23
Effectuer des paiements .....	24
38. Comment dois-je payer? .....	24
Modification d'une ordonnance alimentaire ou d'une entente de pension alimentaire.....	24
39. Je n'ai pas les moyens de payer le montant de pension alimentaire indiqué dans mon ordonnance parce que mon revenu a beaucoup diminué depuis que l'ordonnance a été rendue. Quelles sont mes options? .....	24
40. Je reçois de l'aide sociale et je n'ai pas les moyens de verser une pension alimentaire. Quelles sont mes options? .....	26
Exécution.....	27
41. Pourquoi le PEOA a-t-il retiré de l'argent de mon salaire, de mon remboursement d'impôt sur le revenu, de mes prestations d'assurance-emploi, de mes prestations de retraite, etc., sans mon autorisation? .....	27
42. Qu'est-ce qu'une interception de sommes fédérales et dans quelles circonstances le PEOA peut-il intercepter des sommes fédérales qui me sont dues? .....	28
43. Quelle proportion de mon revenu le PEOA peut-il prendre, intercepter ou saisir? .....	28
44. Mon relevé du PEOA indique que je dois 2 000 \$ en arriérés de pension alimentaire; ce n'est pas ce que disent mes dossiers. Que dois-je faire? .....	29

# **QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES BÉNÉFICIAIRES ET LES DÉBITEURS**

## **Inscription**

### **1. Que dois-je faire pour m'inscrire au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA)?**

À l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les ordonnances alimentaires pour enfants sont censées être enregistrées auprès du PEOA.

Les ententes écrites de pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint peuvent également être enregistrées auprès du PEOA, mais elles doivent d'abord avoir été déposées auprès du tribunal (voir la question n° 2 ci-dessous).

Pour vous inscrire au PEOA, vous devez fournir à celui-ci un formulaire d'inscription dûment rempli, accompagné d'une copie de votre ordonnance ou de votre entente. Le PEOA ne reçoit pas automatiquement d'ordonnances alimentaires du tribunal.

Voici comment obtenir le formulaire d'inscription au PEOA :

- Téléchargez la version Microsoft Word du formulaire (remplissable);
- Téléchargez et imprimez la version PDF du formulaire (non remplissable);
- Communiquez avec le Centre du droit de la famille au 902-894-0383 ou à [mep@gov.pe.ca](mailto:mep@gov.pe.ca) pour demander qu'un formulaire vous soit envoyé par la poste ou par courriel.
- Procurez-vous le formulaire en personne au Centre du droit de la famille (situé au 1, chemin d'accès Harbourside, Charlottetown, Î.-P.-É.).

Voici des moyens de présenter votre formulaire d'inscription rempli (accompagné de votre ordonnance ou de votre entente) au PEOA :

- Envoyez-le par courriel à [mep@gov.pe.ca](mailto:mep@gov.pe.ca).
- Postez-le ou déposez-le à :  
Programme d'exécution des ordonnances alimentaires  
Centre du droit de la famille  
1, chemin d'accès Harbourside, C.P. 2000  
Charlottetown PE C1A 7N8

### **2. Puis-je enregistrer mon entente de pension alimentaire auprès du PEOA?**

Pour faire respecter votre entente de pension alimentaire par le PEOA, vous devez d'abord la déposer auprès du tribunal. Le PEOA n'enregistrera que les ententes de pension alimentaire qui ont été déposées auprès du tribunal.

Pour enregistrer votre entente de pension alimentaire auprès du tribunal, vous devrez en apporter au moins trois copies ainsi qu'un affidavit au palais de justice. Afin d'obtenir un affidavit vierge à cette fin, communiquez avec le PEOA au 902-894-0383 ou demandez-en un au greffier adjoint au palais de justice. Lorsqu'il enregistre votre entente, le tribunal en conserve une copie et vous remet les deux autres copies estampillées. Vous pouvez

ensuite déposer l'une des copies estampillées de votre entente auprès du PEOA en même temps que votre formulaire d'inscription dûment rempli.

### **3. Y a-t-il des frais pour utiliser le PEOA ?**

Non. Le PEOA est un service gratuit du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard.

Toutefois, si une ordonnance est enregistrée auprès du PEOA et que le débiteur ne paie pas sa pension à temps, des frais de retard peuvent lui être facturés. Ou, si le PEOA doit prendre des mesures d'exécution afin de percevoir le montant dû de pension alimentaire, comme la suspension du permis de conduire du débiteur, des frais peuvent être imposés au débiteur.

### **4. Je ne veux plus être inscrit au PEOA. Puis-je m'en retirer? Si oui, comment?**

Il y a deux façons de se retirer du PEOA :

- i) Si vous et l'autre partie convenez de vous retirer du PEOA, vous remplirez alors tous deux le formulaire 603, *Demande de retrait du PEOA*, et le soumettrez au PEOA.
- ii) Si vous êtes le bénéficiaire et voulez vous retirer du PEOA, mais que vous ne savez pas si le débiteur veut faire de même ou n'avez pas de contact avec lui, vous soumettrez le formulaire 603, *Demande de retrait du PEOA*. Le PEOA avisera alors le débiteur que vous voulez vous retirer du PEOA, et si le débiteur ne répond pas au PEOA dans les 30 jours ou s'il accepte de se retirer, le PEOA procédera au retrait de votre dossier. Mais si le débiteur dit au PEOA qu'il refuse que le dossier soit retiré, le PEOA continuera d'en assurer l'exécution.

Vous pouvez obtenir une copie du formulaire 603, *Demande de retrait du PEOA*, de la façon suivante :

- en l'imprimant à partir de la [politique 603 du Manuel des politiques du PEOA](#);
- en communiquant avec le PEOA au 902-368-0383 ou à l'adresse [mep@gov.pe.ca](mailto:mep@gov.pe.ca) pour demander que le formulaire vous soit envoyé par la poste ou par courriel;
- en allant chercher un formulaire au Centre du droit de la famille (1, chemin d'accès Harbourside, Charlottetown).

Si les parties veulent se retirer du PEOA, il est important que cela soit entièrement volontaire. Une partie ne devrait nullement faire pression sur l'autre partie pour qu'elle se retire du PEOA. Un agent d'exécution qui soupçonne qu'un utilisateur du PEOA fait l'objet de telles pressions doit en aviser le directeur du PEOA.

*Pour en savoir plus sur le retrait de votre ordonnance du PEOA, consultez la [politique 603 – Retrait volontaire du PEOA](#).*

### **5. Je me suis retiré du PEOA il y a quelque temps, mais je veux maintenant y revenir. Est-ce permis?**

L'une ou l'autre des parties a le droit de réintégrer le PEOA, même après s'en être retirée.

Mais en cas de retrait préalable de votre dossier, vous devrez attendre 90 jours pour vous réinscrire, à moins de circonstances exceptionnelles. Sachez aussi que le PEOA peut refuser de réenregistrer le dossier si les parties se retirent du programme et y reviennent plus de deux fois lors d'une année civile.

N'oubliez pas que même si vous et l'autre partie avez accepté de vous retirer du programme, vous ou l'autre partie pouvez changer d'idée et y revenir, même en cas de refus de votre part ou de la part de l'autre partie de faire de même.

*Pour de plus amples renseignements sur le retrait d'une ordonnance du PEOA ou la réinscription à celui-ci, consultez la [politique 603 – Retrait volontaire du PEOA – du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

## **Renseignements sur un dossier du PEOA**

### **6. Qu'est-ce que le Service en ligne du PEOA et comment puis-je y accéder?**

Le Service en ligne du PEOA est un site Web où vous trouverez des renseignements sur votre dossier du PEOA. Une fois dans votre compte, vous pouvez, par exemple, demander un sommaire des paiements (relevé), voir quand le PEOA a reçu le paiement le plus récent et déterminer combien d'argent vous devez.

Pour ouvrir une session dans le Service en ligne du PEOA, il vous faut votre numéro de dossier du PEOA et votre numéro d'identification personnel (NIP) à quatre chiffres. Lorsque vous vous êtes inscrit auprès du PEOA, vous devriez avoir reçu une trousse de bienvenue comprenant ces renseignements. Si vous avez perdu votre numéro de dossier ou votre NIP du PEOA, veuillez composer le 902-894-0383 afin d'entreprendre les démarches pour les récupérer.

### **7. Puis-je téléphoner ou envoyer un courriel à mon agent d'exécution des ordonnances alimentaires quand je le veux?**

Non. Nous demandons aux utilisateurs du PEOA de *ne pas* communiquer avec leur agent d'exécution des ordonnances alimentaires pour lui demander des renseignements qu'ils peuvent obtenir auprès du Service en ligne du PEOA, dans la foire aux questions du PEOA ou dans le *Manuel des politiques du PEOA*.

Nous savons qu'il est important pour vous de savoir ce qui se passe dans votre dossier. La façon la plus facile de vous renseigner sur votre dossier est de consulter le Service en ligne du PEOA (*voir la question n° 6*). Ce service vous permet de demander un sommaire des paiements, de savoir quand votre paiement le plus récent a été reçu et de déterminer combien le débiteur peut devoir en paiements manqués. Lorsque vous vous êtes inscrit auprès du PEOA, vous devriez avoir reçu une trousse de bienvenue comprenant des renseignements sur le Service en ligne du PEOA.

On s'attend à ce que vous consultiez le PEOA en ligne et la FAQ du PEOA avant de téléphoner ou d'envoyer un courriel à votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires pour lui demander des renseignements qui s'y trouvent. **Le PEOA ne répondra pas aux courriels ou aux appels téléphoniques des utilisateurs du PEOA qui demandent des**

**renseignements disponibles auprès du Service en ligne ou dans la FAQ.** Chaque agent d'exécution des ordonnances alimentaires traite des centaines de cas et doit consacrer le plus de temps possible à faire respecter les ordonnances. Les appels et les courriels qui sont adressés aux employés du PEOA pour leur demander de l'information que les utilisateurs peuvent déjà se procurer par voie électronique font perdre aux agents d'exécution des ordonnances alimentaires du temps et des ressources qu'ils pourraient consacrer à tenter de percevoir des pensions alimentaires pour les familles de l'Île.

Si vous avez de la difficulté à accéder au Service en ligne du PEOA, veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires afin que nous puissions vous dépanner.

*Pour de plus amples renseignements sur la façon de communiquer avec le personnel du PEOA, consultez la [politique 401 du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

## **8. Quand devrais-je communiquer avec mon agent d'exécution des ordonnances alimentaires?**

Veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires seulement dans les cas suivants :

- vous déménagez ou changez de numéro de téléphone ou d'adresse électronique (vous devez fournir au PEOA vos coordonnées à jour et l'informer de tout changement à celles-ci dans les 10 jours);
- vous êtes le débiteur et vous avez changé d'emploi ou votre situation financière a changé;
- vous êtes le bénéficiaire et savez que le débiteur a déménagé, a changé de numéro de téléphone, a changé d'emploi ou a fait tout autre changement important, par exemple acheté ou vendu un actif important tel qu'une voiture ou une maison ou démarré une nouvelle entreprise;
- vous êtes le débiteur et vous avez fait un paiement direct au bénéficiaire;
- vous êtes le débiteur et le bénéficiaire insiste pour que vous le payiez directement plutôt que par l'entremise du PEOA;
- une demande a été déposée auprès du tribunal et pourrait entraîner un changement à votre ordonnance alimentaire actuelle;
- des changements à l'arrangement parental pourraient avoir une incidence sur vos paiements de pension alimentaire, comme le fait de passer d'un arrangement de garde principale à un arrangement de garde partagée ou le départ d'un enfant du foyer, etc.;
- vous pensez qu'il y a une erreur dans nos dossiers de paiement.

## **Généralités**

### **9. Quand la pension alimentaire prend-elle fin pour mon enfant?**

Si votre ordonnance du tribunal précise à quel moment la pension alimentaire pour enfants se termine, le PEOA se conformera à l'ordonnance, et la pension se terminera à la date indiquée dans celle-ci. Par exemple, si votre ordonnance indique que la pension alimentaire

cessera lorsque votre enfant aura atteint l'âge de 18 ans, le PEOA cessera de la percevoir lorsqu'il aura atteint cet âge.

En cas d'arriérés dans un dossier (le débiteur ayant omis d'effectuer des versements de pension alimentaire pour enfants), cela ne signifie pas que toutes les mesures d'exécution cessent lorsque votre enfant atteint l'âge de 18 ans. Si des arriérés sont exigibles lorsque les versements mensuels prennent fin, on demandera au bénéficiaire s'il veut que le PEOA continue d'essayer de percevoir les sommes dues.

Si votre ordonnance n'indique pas à quel moment la pension alimentaire pour enfants se termine, le PEOA procédera au retrait administratif de l'ordonnance du PEOA à la première en date des occurrences suivantes :

- a) l'enfant atteint l'âge de 18 ans et n'est pas inscrit à un programme d'études à temps plein;
- b) l'enfant se marie;
- c) l'enfant atteint l'âge de 22 ans;
- d) l'enfant meurt.

Si le PEOA procède au retrait administratif de votre ordonnance, cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'est plus nécessaire de payer la pension alimentaire. Cela veut simplement dire que le PEOA cessera de participer à la perception et au versement des paiements de la pension alimentaire.

Si vous croyez que votre enfant n'est plus admissible à une pension alimentaire, veuillez communiquer avec nous.

Pour de plus amples renseignements sur le moment où le PEOA cessera de faire respecter la pension alimentaire pour enfants, veuillez consulter la [politique 604 – Événements entraînant une cessation](#).

Veuillez noter que si une seule partie vit à l'Île-du-Prince-Édouard (et que l'autre partie vit dans une autre province ou un autre territoire du Canada) et si l'ordonnance alimentaire a été rendue à l'extérieur de l'Île, les politiques du PEOA et les lois de l'Île pourraient ne pas s'appliquer quant au moment où l'on cessera de faire respecter l'ordonnance. Il est probable que ce sont celles de la province ou du territoire où l'ordonnance a été rendue qui s'appliqueront.

## **10. Mes enfants ne vivent plus avec mon ex ou moi. Qu'arrive-t-il maintenant aux paiements de pension alimentaire pour enfants?**

Veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires pour lui en parler et lui demander des renseignements sur ce qu'il faut faire ou sur l'aide que vous pourriez obtenir.

N'oubliez pas que votre ordonnance est en vigueur jusqu'à ce qu'elle expire ou soit modifiée par le tribunal. À moins que votre ordonnance expire, soit modifiée par un juge ou soit retirée du PEOA, nous devons la faire respecter tel qu'elle est rédigée (*voir la question n° 22 pour plus de renseignements sur la modification de votre ordonnance*).



## 11. Comment puis-je soumettre les reçus de dépenses faites pour mon enfant en vertu de l'article 7 (dépenses spéciales ou extraordinaires)?

De nombreuses ordonnances alimentaires précisent qu'en plus de la pension alimentaire mensuelle de base, les parties partageront les coûts des dépenses visées à l'article 7 pour leurs enfants (dépenses spéciales ou extraordinaires). Cela peut comprendre les frais de garde d'enfants, les frais médicaux et dentaires, les frais de tutorat et les frais d'activités parascolaires telles que les sports et les cours de musique.

Les reçus pour les dépenses visées à l'article 7 doivent être soumis au PEOA dans les 60 jours de la date de leur réception et ne doivent pas être envoyés plus d'une fois par mois. Le PEOA ne traite généralement pas les reçus pour des dépenses engagées il y a plus de 60 jours.

Pour soumettre vos reçus au PEOA, joignez-les à un *Rapport des dépenses visées à l'article 7* (formulaire 602) dûment rempli. Soumettez le tout au PEOA par courriel ou par la poste ou en allant le déposer au Centre du droit de la famille.

Pour conserver une copie de vos reçus, vous devrez les photocopier ou les numériser avant de les soumettre au PEOA, celui-ci n'offrant pas de services de photocopie ou de numérisation.

*Pour de plus amples renseignements sur la politique du PEOA sur les dépenses spéciales et extraordinaires et pour obtenir une copie du formulaire 602 (Rapport des dépenses visées à l'article 7), consultez la politique 602 du « Manuel des politiques du PEOA ».*

## 12. Que se passe-t-il si un débiteur fait un paiement directement au bénéficiaire?

**Tout paiement de pension alimentaire qui est fait en application d'une ordonnance enregistrée auprès du PEOA doit légalement l'être par l'entremise de celui-ci.** Par conséquent, **les débiteurs doivent effectuer tous leurs paiements de pension alimentaire en passant par le PEOA.** Cela permet au PEOA d'assurer l'exactitude des documents au sujet de votre dossier et de veiller à ce que des mesures d'exécution appropriées soient prises dans celui-ci.

Si le débiteur fait un paiement direct au bénéficiaire pour sa pension alimentaire et souhaite que le PEOA le considère comme tel, il doit en aviser celui-ci par écrit (courriel ou lettre). Le PEOA communiquera ensuite avec le bénéficiaire pour vérifier s'il a reçu le paiement. Si le bénéficiaire confirme avoir reçu le paiement, le PEOA ajustera le compte (relevé) des parties en conséquence. Toutefois, si le bénéficiaire ne confirme pas avoir reçu le paiement, le PEOA ne pourra pas comptabiliser le paiement direct à titre de contribution à la pension alimentaire.

Le PEOA ne permettra pas au débiteur d'effectuer plus de deux paiements directs au bénéficiaire pendant qu'ils sont inscrits au PEOA. Autrement dit, le débiteur ne se verra créditer qu'un maximum de deux paiements directs dans le relevé (état de compte) du PEOA. De plus, si les deux parties reconnaissent que d'autres paiements directs que les deux premiers ont été effectués depuis qu'elles se sont inscrites, le PEOA peut retirer leur dossier.

Si, à tout moment, elles souhaitent gérer elles-mêmes les paiements de pension alimentaire, les parties peuvent décider de se retirer du PEOA. (*Pour en savoir plus sur le retrait du PEOA, voir la question n° 4.*)

### **13. Que voulez-vous dire, le PEOA est « neutre » ?**

Le PEOA est une tierce partie neutre. Cela signifie qu'il ne représente ni le bénéficiaire ni le débiteur. Il ne défend les intérêts d'aucune des deux parties, comme le ferait un avocat, pas plus qu'il n'entend l'une et l'autre des parties et ne décide de ce qu'il y aurait lieu de faire, comme le ferait un juge. Le PEOA ne peut pas modifier les ordonnances.

Les ordonnances alimentaires sont la raison d'être du PEOA, qui les fait respecter tel qu'elles sont rédigées.

### **14. Je n'ai pas l'impression que mon cas est traité équitablement. À qui puis-je parler ?**

Le PEOA est un programme neutre, ce qui signifie que nous ne favorisons ni le débiteur ni le bénéficiaire. Nous avons à cœur de traiter tous nos utilisateurs avec courtoisie et respect et de veiller à ce que chaque cas soit géré équitablement.

Si vous avez des plaintes ou des préoccupations au sujet de la façon dont votre cas est traité, veuillez nous en faire part en communiquant directement avec nous.

Communiquez d'abord avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires. Si vous n'arrivez pas à résoudre votre plainte directement avec votre agent, vous pouvez remplir le formulaire 404, *Formulaire de plainte*, et l'envoyer à la direction de l'exécution des ordonnances alimentaires à [dfwalshlyle@gov.pe.ca](mailto:dfwalshlyle@gov.pe.ca).

*Pour de plus amples renseignements sur le processus de plainte du PEOA et pour obtenir une copie du formulaire 404 (Formulaire de plainte), consultez la [politique 404 du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

## **Exécution**

### **15. Que se passe-t-il si le débiteur ne verse pas la pension alimentaire requise par son ordonnance ?**

S'il est tenu de payer un certain montant de pension alimentaire en vertu d'une ordonnance, le débiteur doit le faire. La loi l'y oblige. Dès l'enregistrement d'une ordonnance auprès du PEOA, il est de notre devoir de veiller à ce que les paiements soient faits à temps et au montant requis par l'ordonnance.

Si le débiteur ne s'acquitte pas de son obligation alimentaire, le PEOA prendra des mesures d'exécution pour percevoir les sommes dues.

*Pour de plus amples renseignements sur l'exécution, consultez [la section 700 du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

## **16. Quelles mesures le PEOA peut-il prendre pour faire respecter mon ordonnance alimentaire?**

Le PEOA a divers outils à sa disposition pour faire respecter les ordonnances alimentaires si un débiteur est en retard dans ses paiements. Le PEOA décide des mesures d'exécution à prendre à l'endroit d'un débiteur. Cela peut dépendre de nombreux facteurs tels que la capacité du PEOA de trouver le débiteur, si le débiteur reçoit de l'aide sociale, la loi ainsi que les politiques du PEOA. Nous examinons chaque cas individuellement.

Si un débiteur est en retard dans ses paiements de pension alimentaire, le PEOA commence d'habitude par lui écrire une lettre ou un courriel ou lui faire un appel de recouvrement.

Le plus souvent, le PEOA a recours à une « ordonnance de paiement », exigeant alors de la personne qui doit de l'argent au débiteur (son employeur, le plus souvent) de le verser directement au PEOA. C'est ce qu'on appelle la « saisie-arrêt ». Une ordonnance de paiement peut s'appliquer à presque tous les types de revenus, y compris les pensions, les indemnités d'accident du travail, le revenu de location ou d'autres actifs. Nous pouvons aussi saisir (prendre) de l'argent que le gouvernement fédéral doit au débiteur, comme des remboursements d'impôt sur le revenu, des prestations d'assurance-emploi ou des crédits de TPS.

Le PEOA peut aussi, dans certaines circonstances, demander la suspension du permis de conduire ou d'un permis fédéral (p. ex. le passeport) du débiteur. Le PEOA peut également faire comparaître le débiteur à une audience sur le défaut devant le tribunal, où le débiteur expliquera au juge pourquoi il ne paie pas sa pension alimentaire.

Il est possible, à l'occasion, que nous ayons reçu du débiteur des renseignements qui influent sur notre décision de prendre une mesure d'exécution donnée. Par exemple, si la seule source de revenus d'un débiteur est l'aide sociale, nous ne pouvons pas lui prendre ce revenu et, les lois sur la protection des renseignements personnels l'interdisant, nous ne pouvons pas dire au bénéficiaire que le débiteur reçoit de l'aide sociale. Autre exemple : selon la loi, le PEOA ne peut suspendre le passeport d'un débiteur, sauf si celui-ci doit au moins 3 000 \$ en arriérés ou a omis d'effectuer des versements complets pendant trois périodes de paiement.

N'oubliez pas que notre priorité est de recouvrer et de payer les sommes dues en vertu d'une ordonnance enregistrée auprès de notre programme. Chaque décision prise par le PEOA vise à recouvrer un maximum d'argent.

*Pour de plus amples renseignements sur l'exécution, consultez la [politique 701 – Activités d'exécution](#).*

## **17. Si le débiteur doit des mensualités et des arriérés de pension alimentaire, comment le PEOA recouvrera-t-il les arriérés?**

Si le débiteur doit des arriérés en plus de son obligation alimentaire mensuelle, le PEOA exigera qu'il paie son obligation alimentaire mensuelle *plus* 25 % de celle-ci jusqu'à ce qu'il ait réglé tous ses arriérés. (Veuillez noter que cette procédure est assujettie à notre politique, à l'accord des parties ou, s'il y a lieu, au montant précis, selon l'ordonnance des parties, que doit verser le débiteur pour rembourser ses arriérés.)

*Exemple* : Une ordonnance enregistrée auprès du PEOA dit qu'Alex doit payer une pension alimentaire pour enfants de 200 \$ par mois et qu'Alex doit 500 \$ en paiements antérieurs. Chaque mois, jusqu'à ce que les arriérés d'Alex soient payés, le PEOA lui fera payer son obligation alimentaire mensuelle de 200 \$ plus 25 % de celle-ci, soit 50 \$ (25 % de 200 \$ étant 50 \$), à déduire de ses arriérés de 500 \$. Une fois ses arriérés de 500 \$ payés, Alex n'aura plus qu'à verser la pension alimentaire mensuelle de 200 \$.

De plus, si un débiteur a des arriérés en souffrance depuis 45 jours ou plus, le PEOA fera intercepter les sommes fédérales qui sont dues au débiteur. Cela signifie que le PEOA peut intercepter (prendre) des sommes que le gouvernement fédéral doit au débiteur pour les affecter aux arriérés de celui-ci (p. ex. un remboursement d'impôt).

#### **18. Si le débiteur ne doit plus de mensualités de pension alimentaire au bénéficiaire, mais qu'il a encore des arriérés à payer, que fera le PEOA pour recouvrer ces arriérés?**

Si le débiteur ne doit que des arriérés de pension alimentaire (ne devant donc aucune mensualité de pension alimentaire), le PEOA continuera à déployer des efforts pour tenter de recouvrer ces arriérés si tel est le souhait du bénéficiaire.

Si l'ordonnance des parties ne précise pas le montant mensuel à payer pour régler les arriérés, le PEOA, sous réserve de sa politique ou de l'accord des parties, exigera que le débiteur paie des arriérés correspondant au montant mensuel de la pension alimentaire indiqué dans la plus récente ordonnance du débiteur. Si la situation du débiteur a changé de manière importante depuis l'ordonnance la plus récente (p. ex. un changement important en matière de revenu), le débiteur peut soumettre au PEOA son avis de cotisation pour l'année d'imposition la plus récente et devra payer le montant mensuel figurant au tableau conformément aux *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*, jusqu'à ce qu'il ait réglé tous ses arriérés.

De plus, si un débiteur a des arriérés en souffrance depuis 45 jours ou plus, le PEOA fera intercepter les sommes fédérales qui lui sont dues. Cela signifie que le PEOA peut intercepter (prendre) l'argent que le gouvernement fédéral doit au débiteur pour l'affecter aux arriérés de celui-ci (p. ex. un remboursement d'impôt).

Le PEOA peut utiliser à l'endroit d'un débiteur qui a des paiements de pension alimentaire en souffrance les mêmes mesures d'exécution qu'à l'endroit d'un débiteur qui omet de payer ses arriérés de pension alimentaire.

#### **19. Qu'est-ce qu'une audience sur le défaut?**

Si un débiteur est en retard dans ses paiements de pension alimentaire, la direction du PEOA peut demander au tribunal de tenir une audience sur la question. En règle générale, la direction ne fixe d'audience sur le défaut de paiement que si le PEOA a recouru en premier à d'autres mesures d'exécution qui lui étaient raisonnablement accessibles pour amener le débiteur à se conformer à son ordonnance. Le débiteur doit assister à l'audience sur le défaut pour dire au juge pourquoi il n'obéit pas à l'ordonnance alimentaire.

Le PEOA facture des frais de service de 200 \$ à chaque débiteur qu'il amène en audience sur le défaut afin d'aider à couvrir ses coûts administratifs.

*Pour de plus amples renseignements sur les audiences sur le défaut, consultez les politiques 701 et 703 du « Manuel des politiques du PEOA ».*

## **20. Que sont les frais dissuasifs (frais de retard) et les frais de service?**

Le PEOA facture automatiquement des frais dissuasifs (frais de retard) de 25 \$ par mois aux débiteurs qui ne paient pas leur plein montant de pension alimentaire pour enfants dans le mois (30 jours) où il est censé l'être.

Ces frais visent à dissuader les débiteurs de tarder à payer leur pension alimentaire.

Si un débiteur qui doit des frais dissuasifs paie 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % de ses arriérés de pension alimentaire, le PEOA renoncera au pourcentage correspondant de ses frais dissuasifs, à la demande du débiteur et sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la direction. Par exemple, si le débiteur doit 5 000 \$ d'arriérés de pension alimentaire et 1 000 \$ de frais dissuasifs et paie la moitié de ses arriérés (2 500 \$), le PEOA peut annuler la moitié des frais dissuasifs du débiteur (500 \$). Le PEOA peut renoncer à tous les frais dissuasifs du débiteur si celui-ci règle tous ses arriérés.

De plus, le PEOA peut négocier une entente avec le débiteur pour annuler un pourcentage encore plus élevé ou un montant donné des frais dissuasifs qui lui sont facturés s'il paie un certain montant de ses arriérés de pension alimentaire dans un délai donné.

En plus des frais dissuasifs, des frais de service sont facturés lorsque le PEOA prend une mesure d'exécution à l'endroit d'un débiteur pour recouvrer des arriérés de pension alimentaire. Par exemple, s'il doit faire appel au tribunal (pour une audience sur le défaut) parce que le débiteur ne respecte pas son obligation alimentaire, le PEOA facturera des frais de 200 \$ au débiteur. Le but des frais de service est d'aider à couvrir les frais administratifs que le PEOA doit assumer pour la prise de certaines mesures d'exécution.

Les frais dissuasifs et les frais de service sont payés au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, et non au bénéficiaire. Par conséquent, ces frais n'ont aucune incidence sur le montant de pension alimentaire dû au bénéficiaire.

La direction du PEOA a le pouvoir discrétionnaire de renoncer à des frais s'il le juge approprié dans les circonstances. Seuls les débiteurs sont informés de la facturation de frais dissuasifs ou d'autres frais de service et du renoncement de frais à leur endroit. Le bénéficiaire n'a pas accès à ces renseignements.

## **Modification d'une ordonnance de soutien**

### **21. Mon agent d'exécution peut-il modifier le montant de la pension alimentaire dans mon ordonnance?**

Non. Le PEOA n'a pas les moyens de modifier votre ordonnance alimentaire. Nous ne pouvons pas décider si votre ordonnance est exacte ou modifier ce qu'y dit le juge.

Le PEOA ne peut que faire respecter les ordonnances alimentaires. Bref, si le juge dit que vous devez payer 500 \$ par mois en pension alimentaire pour enfants compte tenu de votre revenu, l'agent d'exécution des ordonnances alimentaires ne peut essayer de recouvrer que 500 \$ (et un montant additionnel si vous avez des arriérés). Le débiteur serait très contrarié si l'agent d'exécution des ordonnances alimentaires décidait à lui seul que le débiteur a les moyens de payer *plus* que ce qu'a ordonné le juge et commençait à prendre tous les mois 700 \$ du chèque de paie du débiteur, même si l'ordonnance indique que le montant à percevoir est de 500 \$. À l'opposé, l'agent d'exécution ne peut pas décider d'en prendre *moins* que ce que le juge a ordonné.

Si vous croyez que votre ordonnance ou votre entente devrait être modifiée, vous pouvez vous adresser au tribunal pour faire modifier votre ordonnance, essayer de négocier une nouvelle entente ou vous retirer du PEOA.

*Pour en savoir plus sur la modification de votre ordonnance alimentaire ou entente de pension alimentaire, consultez la question n° 22.*

## **22. Je veux modifier mon ordonnance alimentaire ou mon entente de pension alimentaire actuelle. Comment puis-je le faire?**

Le PEOA ne peut pas vous aider à modifier votre ordonnance ou votre entente. Si vous souhaitez modifier votre ordonnance ou votre entente, vous pourriez vous adresser à l'une ou plus des ressources suivantes :

- [Bureau des services de pension alimentaire pour enfants](#) – Les agents des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants (« agents des LDPAE ») fournissent de l'information sur les pensions alimentaires pour enfants et de l'aide aux personnes qui s'adressent aux tribunaux pour obtenir une pension alimentaire pour enfants ou pour faire modifier la pension alimentaire visée par une ordonnance ou par une entente en vigueur. Veuillez noter que les agents des LDPAE ne peuvent aider que les personnes qui n'ont pas d'avocat et ne peuvent pas vous aider à régler les questions juridiques liées au temps parental ou à la responsabilité décisionnelle, seulement la pension alimentaire pour enfants. Le Bureau est neutre et peut aider les deux parents. Les agents des LDPAE ne sont pas des avocats et ne donnent pas de conseils juridiques. Ce service est gratuit. Pour parler à un agent des LDPAE, composez le 902-368-6220.
- [Information juridique communautaire \(IJC\)](#) – Cet organisme sans but lucratif offre ce qui suit :
  - [Service de renvoi à un avocat](#) – Ce service vous permet d'obtenir un rendez-vous d'au plus 45 minutes avec un avocat (sur toute question en droit de la famille) moyennant des frais de 25 \$ + TVH. Pour prendre rendez-vous, appelez IJC au 902-892-0853.
  - Publications juridiques gratuites (en ligne et sur papier) – Consultez [cette page Web](#) pour obtenir une liste de publications portant sur de nombreux domaines du droit, dont les pensions alimentaires pour enfants.
- [Parlez à un avocat](#) – Si vous n'avez pas d'avocat, consultez la page Web du [barreau de l'Î.-P.-É.](#) Vous y trouverez une liste des avocats de l'Île-du-Prince-Édouard.

Une mise à jour de la déclaration de revenus du débiteur est souvent requise avant qu'une nouvelle ordonnance alimentaire soit accordée. Le PEOA a conclu une entente avec le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC afin d'aider des débiteurs à produire sans frais leur déclaration de revenus. Ce programme gratuit s'adresse aux personnes à revenu modeste. Veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service gratuit.

## **QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES BÉNÉFICIAIRES**

### **Inscription**

#### **23. Après l'enregistrement de mon ordonnance auprès du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA), combien de temps faudra-t-il avant que je commence à recevoir des paiements de pension alimentaire?**

Il n'y a pas de réponse simple à cette question. Si vous pouvez nous dire où vit et travaille le débiteur, et si celui-ci fait ses paiements à temps et en entier, vous devriez recevoir votre premier paiement dans le mois suivant votre inscription auprès du PEOA.

Si vous ne connaissez pas l'adresse, l'employeur et les actifs du débiteur et que nous devons trouver ces informations, il faudra probablement plus d'un mois avant que vous receviez votre premier paiement.

**L'enregistrement auprès du PEOA ne garantit pas que nous pourrions percevoir votre pension alimentaire.** Le PEOA ne peut verser de pension alimentaire au bénéficiaire qu'après avoir reçu cet argent du débiteur.

Tout renseignement que vous pouvez nous donner au sujet du débiteur pourrait nous aider à percevoir votre pension alimentaire. Cela comprend les renseignements suivants :

- adresse;
- emploi;
- nom de famille de sa mère à la naissance de celle-ci;
- numéro d'assurance sociale;
- date de naissance;
- actifs tels qu'une voiture, un bateau, un VTT, un VR ou un terrain;
- comptes bancaires;
- hypothèque.

Même des renseignements qui pourraient vous paraître anodins, comme l'adresse ou la banque précédente du débiteur, peuvent aider.

Il arrive que des circonstances indépendantes de notre volonté nous empêchent de percevoir votre pension alimentaire. Même si nous ferons de notre mieux pour percevoir vos paiements de soutien alimentaire, sachez que certains débiteurs nous rendent la tâche très difficile, allant même jusqu'à quitter le pays pour éviter de payer.

De plus, comme certains débiteurs peuvent n'avoir ni revenu ou actif ou recevoir de l'aide sociale, il pourrait nous falloir beaucoup de temps avant de recouvrer ce qui vous est dû; toutefois, les arriérés de pension alimentaire continueront de s'accumuler. Si l'aide sociale est la seule source de revenus du débiteur, la loi nous interdit de prendre cet argent.

Nous poursuivrons nos démarches pour que vos paiements vous soient faits tant que votre ordonnance alimentaire sera enregistrée auprès de nous.



## Paievements

### **24. Mon ordonnance dit que mon ex devrait me payer le 1<sup>er</sup> du mois, mais nous sommes le 4 et je n'ai toujours rien reçu. Comment se fait-il que vous ne preniez pas de mesures d'exécution?**

Nous disons souvent aux utilisateurs du PEOA que le mieux à faire est de ne pas compter sur votre pension alimentaire lorsque vous budgetez, car rien n'en garantit le paiement. Bien entendu, nous espérons que tous les débiteurs se conformeront à leur ordonnance alimentaire et feront leurs paiements à temps; sinon, au terme d'un mois, nous prendrons des mesures d'exécution. Avec plus de 1 700 dossiers, si nous tentions de prendre des mesures d'exécution pour chaque débiteur qui est en retard de quelques jours mais qui effectue tous les mois un paiement complet, nous ne pourrions pas nous concentrer sur les dossiers où le débiteur ne paie aucune pension alimentaire ou est en retard de plus d'un mois dans ses paiements.

**Le PEOA estime qu'un débiteur est passible de mesures d'exécution s'il n'a pas fait de paiement complet dans les 30 jours.**

*Exemple* : L'ordonnance alimentaire de Sandy dit que Sandy doit verser une pension alimentaire mensuelle de 150 \$ le 1<sup>er</sup> de chaque mois. Nous sommes le 4 septembre et Sandy n'a pas encore fait son paiement. Si Sandy paie le plein montant de 150 \$ avant le 1<sup>er</sup> octobre (c.-à-d. dans les 30 jours suivant le 1<sup>er</sup> septembre), le PEOA ne prendra pas de mesures d'exécution à son endroit. Si, d'ici le 1<sup>er</sup> octobre, Sandy n'a toujours pas payé en entier les 150 \$ de pension alimentaire pour septembre, le PEOA prendra des mesures d'exécution pour percevoir le montant dû par Sandy.

Nous comprenons qu'il peut être frustrant de ne pas vraiment savoir quand un paiement arrivera. Toutefois, l'objectif du PEOA est de percevoir et de verser un maximum de pension alimentaire. Dans certains des dossiers enregistrés auprès du PEOA, les bénéficiaires ne reçoivent aucun paiement ou d'importants arriérés leur sont dus. Nous devons nous concentrer avant tout sur les dossiers où les débiteurs ne font aucun paiement pour le mois. Nous vous remercions de votre compréhension.

N'oubliez pas qu'il faut distinguer les mesures d'exécution que nous décidons de prendre de toute obligation juridique selon laquelle quelqu'un doit se conformer à une ordonnance du tribunal. **La décision du PEOA de ne pas prendre de mesures d'exécution ne signifie pas que le débiteur n'est pas tenu de se conformer à son ordonnance.** Si vous doutez de la conformité du débiteur à son ordonnance, vous devriez parler à un avocat.

### **25. Le débiteur a-t-il déjà fait son paiement de pension alimentaire pour le mois?**

Vous pouvez utiliser le Service en ligne du PEOA pour savoir combien le débiteur vous a versé en pension alimentaire sans devoir communiquer avec votre agent d'exécution.

Les utilisateurs du PEOA reçoivent des renseignements au sujet du Service en ligne du PEOA dans la trousse de bienvenue qui leur est fournie lorsqu'ils s'inscrivent auprès du PEOA. Ce service vous donne accès à des renseignements sur tout paiement reçu par le PEOA. Ouvrez une session dans votre compte en ligne du PEOA pour consulter votre

relevé des paiements. Il s'agit de l'information la plus à jour que nous ayons sur les versements effectués dans votre dossier.

Veillez noter qu'il s'écoule normalement de trois à quatre jours entre le moment où le débiteur effectue un paiement au PEOA et celui où l'argent apparaît dans le compte bancaire du bénéficiaire et dans le Service en ligne du PEOA. C'est qu'il faut du temps au PEOA et aux banques pour traiter les paiements.

Comme le Service en ligne des PEOA vous donne accès aux renseignements les plus récents sur les paiements, nous vous prions de *ne pas* communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires pour obtenir ces renseignements. **Le PEOA ne répondra ni aux courriels ni aux appels téléphoniques des utilisateurs du PEOA qui demandent des renseignements qu'ils peuvent obtenir par l'entremise du Service en ligne.** (*Veillez consulter la question n° 8 pour en savoir davantage.*) Cela permet aux agents d'exécution des ordonnances alimentaires de consacrer leur temps à prendre des mesures d'exécution lorsque les paiements de pension alimentaire ne sont pas faits.

N'oubliez pas **que le débiteur a 30 jours (un mois) pour effectuer son paiement mensuel complet avant que le PEOA ne prenne de mesures d'exécution à son endroit.**

## **26. Le débiteur a demandé au tribunal de réduire le montant de la pension alimentaire pour enfants qu'il doit me verser. À quoi puis-je m'attendre par la suite?**

Le PEOA n'intervient pas pour faire modifier les ordonnances alimentaires, seulement pour les faire respecter. Dans certaines situations, le PEOA peut refuser de prendre des mesures d'exécution dans un dossier si le tribunal est saisi d'une demande de modification d'ordonnance alimentaire. Le PEOA peut alors décider de conclure un plan de conformité avec le débiteur. *Pour de plus amples renseignements sur les plans de conformité du débiteur, voir la question n° 29 et la [politique 702 du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

Si le débiteur a demandé au tribunal de modifier le montant de la pension alimentaire, que vous soyez d'accord ou non avec ce montant, il serait bon que vous obteniez de l'information juridique ou que vous ayez recours à l'aide juridique. *Voir la question n° 22 pour en savoir davantage sur les ressources auxquelles vous adresser pour obtenir de l'information ou de l'aide juridique liée aux pensions alimentaires pour enfants.*

*Remarque :* Si le tribunal modifie votre ordonnance, il est important que vous ou votre avocat nous transmettiez le plus tôt possible cette nouvelle ordonnance. Nous continuerons de faire respecter l'ancienne ordonnance jusqu'à ce que nous recevions la nouvelle.

## **Exécution**

### **27. Puis-je vous dire quelles mesures d'exécution prendre?**

Non. Lorsque votre ordonnance est enregistrée auprès du PEOA, il nous appartient de décider des mesures d'exécution à prendre. La [Maintenance Enforcement Act](#) (loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires) nous fournit des outils d'exécution auxquels vous n'avez pas accès en tant que simple citoyen. Nous choisirons les mesures d'exécution qui

nous semblent les plus prometteuses. N'oubliez pas que nous voulons recouvrer l'argent qui vous est dû.

La décision d'un agent d'exécution de prendre telle ou telle mesure repose sur un certain nombre de facteurs. Nous comprenons que cela peut être frustrant : nous reconnaissons que les décisions d'exécution vous touchent et qu'il est naturel que vous vous demandiez pourquoi nous faisons ou ne faisons pas telle ou telle chose pour vous aider à obtenir votre pension alimentaire. Toutefois, nous prenons la protection de la vie privée au sérieux et nous ne discutons pas plus de votre situation avec le débiteur que de la vôtre avec lui.

N'oubliez pas que tout renseignement que vous pouvez nous donner au sujet de la situation du débiteur peut nous aider à recouvrer les paiements de pension alimentaire qui vous sont dus (*voir la question n° 30 pour les types de renseignements sur le débiteur qui peuvent être utiles au PEOA*).

*Pour de plus amples renseignements sur les mesures d'exécution, veuillez consulter la [politique 701 du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

## **28. Le PEOA a pris des mesures d'exécution dans mon dossier, alors pourquoi n'a-t-il pas recouvré l'argent que le débiteur me doit?**

Nous faisons de notre mieux pour recouvrer la pension alimentaire qui vous est due. Sachez toutefois que certains débiteurs nous rendent la tâche très difficile, allant même jusqu'à quitter le pays pour éviter de payer.

Certaines circonstances nuisent à notre capacité de recouvrer la pension alimentaire qui vous est due. Des débiteurs peuvent n'avoir ni revenu légal ou actif, d'où la possibilité qu'il nous faille beaucoup de temps pour recouvrer ce qui vous est dû. Par exemple, si le seul revenu du débiteur provient de l'aide sociale, la loi nous interdit de le prendre.

Nous comprenons que cela peut être frustrant, mais si le débiteur n'a pas de revenu légal, et malgré tous les efforts que nous y mettons et toutes les mesures d'exécution que la loi met à notre disposition, nous ne pouvons pas recouvrer ce qui vous est dû. Toutefois, nous continuerons d'essayer de recouvrer les montants de pension alimentaire qui vous sont dus tant que votre ordonnance alimentaire sera enregistrée auprès de nous.

## **29. Qu'est-ce qu'un plan de conformité du débiteur et pourquoi le PEOA ne prend-il pas de mesures d'exécution pendant qu'il est en vigueur?**

La situation financière d'un débiteur peut changer subitement et lui causer des ennuis financiers. Dans certaines circonstances, par exemple si le débiteur voit son revenu baisser, s'il perd son emploi ou si une maladie l'empêche de travailler, votre agent d'exécution peut accepter de conclure avec lui un plan de conformité **à court terme** (le « plan ») pour lui donner le temps de demander au tribunal de modifier son ordonnance alimentaire.

Bien que le PEOA ne puisse pas modifier le montant de pension alimentaire que le tribunal a ordonné au débiteur de payer, il peut, à sa discrétion, décider de la nature et du moment des mesures d'exécution à prendre. S'il accepte de conclure un plan avec le débiteur, cela signifie que, sous réserve de certaines considérations exceptionnelles énoncées dans notre politique et pour une période limitée (généralement jusqu'à 90 jours), le PEOA ne prendra

pas de mesures d'exécution contre le débiteur si celui-ci accepte de faire ce dont lui et nous avons convenu pendant qu'il demande au tribunal de modifier son ordonnance.

Pour être admissible au plan, le débiteur devra fournir beaucoup d'informations au PEOA (par exemple un avis de mise en disponibilité, une preuve de son revenu actuel, etc.).

**Lorsqu'un débiteur conclut un plan de conformité, le PEOA vous informe qu'un plan est en place.** Pour des raisons de confidentialité, nous ne pourrions tout vous dire des raisons ayant mené à sa conclusion. Une fois le plan en vigueur, les arriérés de pension alimentaire continueront de s'accumuler au dossier, mais le PEOA ne prendra pas de mesures d'exécution pour les recouvrer.

Si le PEOA accepte de conclure un plan, le débiteur disposera d'une période limitée pour demander une nouvelle ordonnance au tribunal. Le débiteur se représentera lui-même ou retiendra les services d'un avocat; le PEOA est neutre et ne peut représenter ni l'une ni l'autre partie ni les aider à préparer leurs documents de procédure. Vous recevrez les documents de procédure du débiteur et vous aurez l'occasion d'y répondre en fournissant les vôtres et de vous présenter en cour pour donner au juge votre version des faits.

Si le juge accepte de modifier l'ordonnance alimentaire pour changer le montant de pension alimentaire qui vous est dû, le plan prendra fin et le PEOA percevra ce nouveau montant.

Si le juge refuse de modifier l'ordonnance alimentaire, le plan prendra fin et le PEOA recommencera à faire payer le plein montant visé par l'ordonnance, plus tous les arriérés accumulés pendant que le plan était en vigueur.

*Pour de plus amples renseignements sur les plans de conformité du débiteur, voir la [politique 702 du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

## **Renseignements dont le PEOA a besoin de la part des bénéficiaires**

### **30. J'ignore où vit le débiteur. Pouvez-vous le trouver? Combien de temps cela prendra-t-il?**

Nous ne pouvons vous garantir de trouver un jour le débiteur. Certains nous rendent cette tâche très difficile. Bien que le PEOA ne soit pas un organisme d'enquête, nous ferons de notre mieux pour trouver le débiteur. Pour faire exécuter une ordonnance alimentaire, nous avons le pouvoir de demander à toute personne ou à tout organisme public de nous communiquer tout renseignement sur les allées et venues et la situation financière du débiteur. N'empêche qu'il est parfois impossible de retrouver sa trace.

Trouver le débiteur et le temps requis pour ce faire dépendront largement de la quantité de renseignements que vous pourrez nous communiquer. Toute information que vous serez en mesure de nous fournir au sujet du débiteur peut être utile, par exemple :

- le type de travail que fait habituellement le débiteur;
- le nom de famille de sa mère à la naissance de celle-ci;
- son numéro d'assurance sociale;
- sa date de naissance;
- ses adresses précédentes;

- la banque avec laquelle vous pensez il fait présentement ou précédemment affaire;
- si vous pensez qu'il pourrait avoir un paiement de voiture;
- s'il a une hypothèque, un paiement de VTT ou de VR, etc.

### **31. Pourquoi dois-je vous dire tout cela au sujet du débiteur pour que vous puissiez le trouver? Pourquoi êtes-vous incapables de le faire?**

Nous devons vous demander de l'information parce que vous connaissez le débiteur et que vous en savez plus que nous sur ses antécédents. Vous avez des renseignements auxquels nous n'avons pas accès. Par exemple, il nous est impossible de demander des renseignements à une source potentielle de revenu d'un débiteur si nous ne savons pas quelle est cette source (p. ex. un employeur). Il y a des centaines de sources d'information financière – banques, prêteurs, concessionnaires automobiles, etc. – et nous devons nous fier beaucoup à vous, car vos renseignements pourraient nous orienter. Bien que nous ne soyons pas un organisme d'enquête, nous pouvons prendre beaucoup de mesures pour trouver un débiteur ou ses sources de revenus, mais des renseignements précis nous aident à restreindre les recherches. Nous voulons faire tout ce qui est possible pour recouvrer votre pension alimentaire.

Parfois, ce que vous savez est notre principal outil. Nous vous sommes reconnaissants de votre collaboration, car elle nous aide à recouvrer la pension alimentaire qui vous est due. Si vous avez des renseignements sur la situation du débiteur, veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires.

### **32. Le débiteur est déménagé dans une autre province. Pouvez-vous quand même percevoir mon argent?**

Oui. Le dossier peut être transféré à la province ou au territoire de résidence du débiteur. Une fois votre dossier enregistré auprès du programme d'exécution des ordonnances alimentaires de la province où vit maintenant le débiteur, il appartient à ce programme de percevoir votre pension alimentaire, de prendre des décisions d'exécution et de nous transmettre tout montant de pension alimentaire qu'il perçoit pour que nous puissions vous le donner. S'il faut prendre des mesures d'exécution, l'autre programme le fera dans le respect des lois qui le régissent et de ses méthodes d'exécution, qui peuvent différer des nôtres. Nous ne pouvons pas dire à l'autre programme quelles mesures d'exécution prendre ou quand les prendre.

Si l'autre programme ne parvient pas à trouver le débiteur, nous continuerons à compter sur vous pour nous y aider. Nous vous encourageons à nous communiquer tout renseignement pouvant aider l'autre programme à percevoir votre pension alimentaire, comme l'employeur du débiteur, son numéro d'assurance sociale, etc. Nous transmettrons à l'autre programme les renseignements que vous nous donnez, ce qui pourrait l'aider à percevoir votre pension. *Pour des exemples de renseignements que vous pourriez nous fournir et qui pourraient aider l'autre programme à trouver le débiteur, voir la question n° 30.*

De plus, à votre demande et dans un délai raisonnable, nous pouvons demander à l'autre programme de nous fournir une mise à jour sur votre dossier. Nous vous la transmettrons lorsque nous la recevrons.

## **QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES PAR LES DÉBITEURS**

### **Généralités**

#### **33. Je n'ai pas les moyens de payer le montant obligatoire de pension alimentaire indiqué dans mon ordonnance. Puis-je faire des paiements moins élevés?**

Non. Si une ordonnance du tribunal vous oblige à payer un certain montant de pension alimentaire, alors vous devez le payer. La loi vous y oblige.

Le PEOA est un organisme d'exécution des pensions alimentaires neutre. Nous ne pouvons pas décider si votre ordonnance est bonne ou mauvaise, ou faire quoi que ce soit pour modifier le montant qu'elle vous dit de payer.

Pendant que votre ordonnance est enregistrée auprès du PEOA, notre obligation est de faire en sorte que vous payiez la pension alimentaire que vous devez.

Toutefois, vous pourriez demander au tribunal de modifier votre ordonnance alimentaire. *(Pour en savoir plus sur les possibilités qui vous sont offertes, consultez les questions n<sup>os</sup> 22 et 39.)*

Une mise à jour de la déclaration de revenus du débiteur est souvent requise avant qu'une nouvelle ordonnance alimentaire soit accordée. Le PEOA a conclu une entente avec le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC pour vous aider à produire sans frais votre déclaration de revenus afin de mettre à jour votre ordonnance alimentaire. Veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service gratuit.

#### **34. Pourquoi devrais-je verser une pension alimentaire à mon ex, qui gagne plus d'argent que moi?**

Si une ordonnance vous oblige à payer une pension alimentaire, alors vous devez la payer. La loi vous y oblige.

Une fois votre ordonnance enregistrée auprès du PEOA, notre rôle est de la faire respecter tel qu'elle est rédigée. Le PEOA est un organisme neutre et nous ne pouvons pas prendre parti ou exprimer des opinions sur votre ordonnance.

Si vous croyez que les circonstances ont changé depuis que votre ordonnance a été rendue (p. ex. si votre revenu a changé), il vous appartient d'entreprendre les démarches pour essayer de la faire modifier. *(Pour en savoir plus sur les possibilités qui vous sont offertes, consultez les questions n<sup>os</sup> 22 et 39.)*

#### **35. Pourquoi devrais-je verser une pension alimentaire à mon ex, qui ne me laisse pas voir les enfants?**

Si une ordonnance vous oblige à payer une pension alimentaire, alors vous devez la payer. La loi vous y oblige.

Le temps que vous passez avec vos enfants s'appelle « temps parental » (ou « accès »). Ces questions ne relèvent pas du PEOA, dont le seul rôle est d'assurer le paiement de la pension alimentaire.

Le temps parental ou l'accès est une question distincte de votre obligation alimentaire pour enfants. Si vous avez des problèmes de temps parental ou d'accès, vous devriez parler à un [avocat](#) ou à un [médiateur](#), ou vous informer auprès de ressources telles qu'[Information juridique communautaire](#).

**36. Mon agent d'exécution des ordonnances alimentaires a dit que le PEOA ne peut pas faire respecter une clause de mon ordonnance ou que le PEOA a procédé au retrait administratif de mon ordonnance parce qu'un événement de cessation s'est produit. Cela signifie-t-il que je ne suis plus obligé de payer le montant dicté par le juge?**

Pas nécessairement. Il est important de se rappeler qu'il n'y a pas de lien entre une décision par le PEOA de procéder au retrait administratif d'une ordonnance ou de ne pas faire respecter une clause de celle-ci et votre obligation selon la loi de respecter l'ordonnance du tribunal. Cela n'a trait qu'à notre pouvoir discrétionnaire de prendre ou non des mesures d'exécution et n'a aucun lien avec l'obligation d'une personne de se conformer à une ordonnance du tribunal.

Le PEOA est un organisme de recouvrement qui aide à percevoir et à verser (payer) la pension alimentaire indiquée dans une ordonnance. Les ordonnances ne sont pas toutes rédigées d'une manière permettant au PEOA de les faire respecter.

Le PEOA est régi par la [Maintenance Enforcement Act](#) (loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires). En tant que tiers neutre, le PEOA ne peut ni interpréter d'ordonnances qui ne sont pas claires ni prendre de décisions à leur sujet. Par exemple, si une ordonnance dit qu'un parent doit payer les frais de garde de son enfant directement à la garderie, le PEOA ne peut pas faire respecter cette clause parce que nous ne pouvons pas surveiller le paiement à des tiers ou payer des tiers directement. Cela veut dire que nous ne pouvons pas faire respecter cette clause particulière de l'ordonnance. Cela ne veut pas dire que la personne qui doit payer les frais de garderie n'est pas légalement tenue de le faire comme on le lui a ordonné.

*Pour de plus amples renseignements, consultez la [politique 502 du « Manuel des politiques du PEOA » \(Détermination de l'admissibilité\)](#).*

**37. Mon enfant est âgé de plus de 18 ans. Dois-je continuer à payer une pension alimentaire pour enfants?**

Il se peut que vous deviez continuer à payer une pension alimentaire après que votre enfant aura atteint l'âge de 18 ans si votre ordonnance du tribunal l'exige.

Il arrive toutefois que les ordonnances ne disent pas quand vous cesserez de verser une pension alimentaire pour enfants (d'où l'importance de tenir compte de la date à laquelle la

pension alimentaire prendra fin lorsque vous parlez à votre avocat ou au tribunal pour obtenir une ordonnance alimentaire). Le PEOA s'est doté d'une politique au cas où votre ordonnance ne préciserait pas clairement quand votre obligation alimentaire se termine (*voir la [politique 604 – Événements de cessation](#)*).

Si vous croyez que votre enfant n'est plus admissible à une pension alimentaire, veuillez communiquer avec nous.

*Pour de plus amples renseignements sur le moment où la pension alimentaire pour enfants prend fin, voir la question n° 9 et la [politique 604 du « Manuel des politiques du PEOA »](#).*

## **Effectuer des paiements**

### **38. Comment dois-je payer?**

Si une ordonnance est enregistrée auprès du PEOA, la loi vous oblige à faire vos paiements par l'entremise de ce programme.

Les débiteurs doivent effectuer tous leurs paiements de pension alimentaire par l'entremise du PEOA. Dès réception de votre paiement, le PEOA le traitera et l'enverra au bénéficiaire.

Vous pouvez payer le PEOA à l'aide des méthodes suivantes :

- transaction bancaire en ligne
- paiement direct (argent comptant, carte bancaire, mandats, chèques);
- ordre de paiement (p. ex. retenues à la source).

Il est important que vous discutiez avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires des options de paiement pour déterminer celles qui vous conviennent le mieux pour vous assurer de payer le plein montant de pension alimentaire que vous devez chaque mois.

*Pour en savoir plus sur les paiements, [consultez la politique 304 – Traitement des paiements](#).*

## **Modification de votre ordonnance alimentaire ou de votre entente de pension alimentaire**

### **39. Je n'ai pas les moyens de payer le montant de la pension alimentaire indiqué dans mon ordonnance parce que mon revenu a beaucoup diminué depuis que l'ordonnance a été rendue. Quelles sont mes options?**

Le PEOA comprend que la situation financière d'un débiteur peut changer subitement et lui causer des ennuis financiers. Dans certaines circonstances, par exemple si votre revenu baisse, si vous perdez votre emploi ou si une maladie vous empêche de travailler, votre agent d'exécution peut accepter de conclure avec vous un plan de conformité **à court terme** (le « plan ») pour vous donner le temps de demander au tribunal de modifier votre ordonnance alimentaire.



Bien que le PEOA ne puisse pas modifier la pension alimentaire que le tribunal vous a ordonné de payer, il peut, à sa discrétion, décider de la nature et du moment des mesures d'exécution à prendre. S'il accepte de conclure un plan avec vous, cela signifie qu'il vous donnera jusqu'à 90 jours (ou la période prévue dans le *Manuel des politiques du PEOA*) avant de prendre des mesures d'exécution à votre endroit si vous acceptez de faire ce dont vous avez convenu avec l'agent du PEOA pendant que vous demandez au tribunal de modifier votre ordonnance. *Pour savoir comment demander au tribunal de modifier votre ordonnance alimentaire, consultez la question n° 22.*

Pour être admissible à un plan, vous devrez fournir beaucoup d'informations à votre agent du PEOA, comme une preuve de votre revenu actuel.

Une fois le plan en vigueur, les arriérés de pension alimentaire continueront de s'accumuler dans votre dossier, mais le PEOA ne prendra pas de mesures d'exécution pour les recouvrer. Le PEOA informera le bénéficiaire du plan.

Si le PEOA accepte de conclure un plan, vous aurez 90 jours pour demander une nouvelle ordonnance au tribunal, sous réserve de ce que prévoit le *Manuel des politiques du PEOA*. Si le juge accepte de modifier l'ordonnance alimentaire pour changer le montant de pension alimentaire que vous deviez, le plan prendra fin et le PEOA vous fera payer ce nouveau montant. Il arrive qu'un juge ordonne l'effacement (annulation) d'une partie ou de la totalité de vos arriérés, ce que fera le PEOA, le cas échéant.

Si le juge refuse de modifier votre ordonnance alimentaire, le plan prendra fin et le PEOA recommencera à vous faire payer le plein montant visé par l'ordonnance, plus tous les arriérés accumulés pendant que le plan était en vigueur.

Une mise à jour de votre déclaration de revenus est souvent requise avant qu'on vous accorde une nouvelle ordonnance alimentaire. Le PEOA a conclu une entente avec le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC pour aider à produire sans frais une déclaration de revenus afin de mettre à jour une ordonnance alimentaire. Veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires pour obtenir de plus amples renseignements sur ce service gratuit.

**Exemple :** Jill (débitrice) perd son emploi à temps plein, qui lui rapportait 50 000 \$ par année. Elle prévoit retourner aux études afin de suivre une formation supplémentaire pour tenter d'obtenir un nouvel emploi. Pendant ses études, Jill ne pourra travailler qu'à temps partiel et s'attend par conséquent à ne gagner qu'environ 16 000 \$ par année.

À l'heure actuelle, Jill verse à son ex-conjoint une pension alimentaire de 431 \$ par mois, le montant que l'ordonnance du tribunal lui dit de payer en raison de son revenu 50 000 \$. Jill sait qu'elle n'aura pas les moyens de payer 431 \$ par mois parce qu'elle gagnera beaucoup moins d'argent maintenant. Jill prend rendez-vous avec son agent du PEOA. Elle lui apporte tous ses documents et les deux s'entendent sur un plan de conformité du débiteur en vertu duquel Jill paiera 150 \$ par mois pendant 90 jours pour avoir ainsi le temps de demander une nouvelle ordonnance. Le PEOA informera le bénéficiaire de ce plan.

Durant ces 90 jours, le relevé mensuel du PEOA de Jill affichera des arriérés de 281 \$ (431 \$ dus, moins 150 \$ payés). Le PEOA convient toutefois de ne pas exiger le paiement des arriérés pendant la durée du plan, pourvu qu'elle paie les 150 \$ par mois.

Sans tarder, Jill prend rendez-vous avec un [agent des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants](#), qui l'aidera à remplir une demande au tribunal pour demander à un juge de modifier le montant de la pension alimentaire qu'elle doit payer.

Environ 60 jours après l'entrée en vigueur du plan de conformité du débiteur, le juge rend une ordonnance disant que Jill doit verser 117 \$ en pension alimentaire compte tenu de son revenu actuel de 16 000 \$, en plus d'effacer les arriérés qui s'étaient accumulés depuis la perte de son emploi. Le plan de conformité du débiteur avec le PEOA prend fin et Jill doit maintenant payer 117 \$ par mois.

Si le juge n'avait pas été d'accord avec la demande de Jill de réduire le montant de la pension alimentaire pour enfants, le PEOA aurait annulé son plan de conformité et recommencé à exiger le plein paiement des 431 \$ par mois dus en vertu de l'ordonnance existante. Le PEOA aurait aussi travaillé à recouvrer les arriérés accumulés au cours des deux mois s'étant écoulés depuis le début du plan.

*Pour de plus amples renseignements sur la conclusion d'un plan de conformité du débiteur, consultez la [politique 702](#).*

#### **40. Je reçois de l'aide sociale et je n'ai pas les moyens de verser une pension alimentaire. Quelles sont mes options?**

Le PEOA comprend que la situation financière d'un débiteur peut changer subitement et lui causer des ennuis financiers.

Si vous recevez de l'aide sociale, veuillez communiquer immédiatement avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires. Selon la loi, si l'aide sociale est votre seule source de revenus, le PEOA ne peut pas intercepter (prendre) vos prestations. Par ailleurs, si votre ordonnance dit que vous devez de l'argent au titre d'une pension alimentaire, le fait d'être bénéficiaire de l'aide sociale n'y change rien. Vous êtes responsable d'obtenir une nouvelle ordonnance alimentaire témoignant du fait que vous vivez de l'aide sociale.

Pour demander une nouvelle ordonnance, communiquez avec un [agent des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants](#) au 902-368-6220. Les agents de ce service gratuit du gouvernement vous aideront à obtenir une nouvelle ordonnance du tribunal.

Les ordonnances dictent le travail du PEOA, de sorte que si votre ordonnance dit que vous devez de l'argent au titre d'une pension alimentaire, les arriérés continueront de s'accumuler dans votre dossier. Même si le PEOA ne peut pas saisir l'argent de votre pension alimentaire si l'aide sociale est votre seule source de revenus, nous pouvons quand même prendre certaines mesures d'exécution à votre endroit, comme exiger que vous vous présentiez devant le tribunal (pour une audience sur le défaut) afin de dire à un juge pourquoi vous n'avez pas demandé une nouvelle ordonnance du tribunal.

Pendant que vous demandez une nouvelle ordonnance du tribunal, votre agent du PEOA peut accepter de conclure un plan de conformité **à court terme** avec vous pour que vous ayez le temps de demander au tribunal de modifier votre ordonnance (*voir la question n° 39 pour en savoir plus sur les plans de conformité du débiteur*). Pendant que ce plan est en vigueur, le PEOA convient de ne prendre aucune mesure d'exécution à votre endroit. Il est

possible que le tribunal accepte de réduire certains des arriérés de pension alimentaire qui se sont accumulés dans votre dossier.

Une mise à jour de votre déclaration de revenus est souvent requise avant qu'on vous accorde une nouvelle ordonnance alimentaire. Le PEOA a conclu une entente avec le Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt de l'ARC pour aider à produire sans frais une déclaration de revenus afin de mettre à jour une ordonnance alimentaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires.

## **Exécution**

### **41. Pourquoi le PEOA a-t-il retiré de l'argent de mon salaire, de mon remboursement d'impôt sur le revenu, de mes prestations d'assurance-emploi, de mes prestations de retraite, etc., sans mon autorisation?**

La réponse courte est que nous n'avons pas besoin de votre permission pour prendre ces fonds. Vous êtes légalement tenu de payer le montant que vous devez en pension alimentaire, alors si vous ne le faites pas, nous sommes autorisés à intercepter (prendre) l'argent qui vous est versé, comme votre salaire, votre remboursement d'impôt et votre chèque de TVH. Nous avons recours à l'interception lorsque nos dossiers indiquent que vous êtes en retard dans vos paiements de pension alimentaire.

Nous voulons travailler avec vous pour vous aider à payer en entier et à temps le montant que vous devez en pension alimentaire. Nous avons des politiques qui nous permettent de refuser de prendre des mesures d'exécution si vous demandez au tribunal de modifier le montant de votre pension alimentaire (*voir la question n° 39 pour en savoir plus à ce sujet*). Toutefois, si vous ne versez pas la pension qu'on vous a ordonné de payer pour vos enfants ou votre ex, nous saisisons votre remboursement d'impôt ou votre salaire. Nous prendrons parmi les mesures d'exécution à notre disposition celle qui nous semble la plus appropriée.

Lorsque votre ordonnance est enregistrée auprès du PEOA, nous sommes obligés de faire tout ce que nous pouvons pour la percevoir. **Si vous devez de l'argent au titre d'une pension alimentaire, nous prendrons des mesures d'exécution pour percevoir ce montant. Nous ne sommes pas tenus de vous aviser avant d'agir.**

Le PEOA a le pouvoir de saisir ou d'intercepter (prendre) des revenus d'une ou de plusieurs sources, dont celles-ci :

- salaires, traitements ou commissions
- pensions
- prestations d'invalidité de longue ou de courte durée
- indemnités d'accident du travail
- immeubles locatifs
- prestations d'assurance-emploi (AE)
- remboursements d'impôt sur le revenu
- crédits de TPS
- comptes bancaires

#### **42. Qu'est-ce qu'une interception de sommes fédérales et dans quelles circonstances le PEOA peut-il intercepter des sommes fédérales qui me sont dues?**

Lorsqu'une ordonnance est enregistrée auprès du PEOA, nous sommes responsables de la faire respecter. Cela signifie que nous avons le pouvoir de prendre certaines mesures pour veiller à ce que vous payiez votre pension alimentaire en entier et à temps. L'une des mesures que le PEOA peut prendre à l'endroit d'un débiteur qui est en retard dans ses paiements de pension alimentaire est d'« intercepter » (prendre) de l'argent que lui doit le gouvernement fédéral. Quand le PEOA fait intercepter des sommes fédérales qui sont dues au débiteur, cet argent sera versé directement au programme plutôt qu'au débiteur. Les sommes fédérales que le PEOA intercepte serviront à payer les arriérés en souffrance du débiteur.

S'il fait intercepter des sommes fédérales qui sont dues à un débiteur, le PEOA peut faire intercepter le revenu provenant d'une ou de plusieurs sources fédérales, dont celles-ci :

- prestations d'assurance-emploi (AE)
- remboursements d'impôt sur le revenu
- crédits de TPS
- paiements au titre du Régime de pensions du Canada (RPC) ou de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Le PEOA fera intercepter des sommes fédérales qui sont dues aux débiteurs qui ont des arriérés en souffrance depuis 45 jours ou plus.

Lorsque le PEOA fait intercepter des sommes fédérales qui sont dues à un débiteur, ce dernier doit payer des frais de 38 \$ par année au gouvernement fédéral.

Il faut de six à huit semaines pour traiter une demande d'interception de sommes fédérales entre le moment où le PEOA la présente et celui où il peut commencer à recevoir l'argent que le gouvernement fédéral doit au débiteur.

L'interception restera en place jusqu'à la première des éventualités suivantes :

- Le débiteur ne doit plus d'arriérés de pension alimentaire.
- L'interception est en vigueur depuis cinq ans. (L'interception ne peut pas durer plus longtemps en vertu de la loi, mais le PEOA la renouvellera automatiquement si le débiteur doit toujours des arriérés après cinq ans.)
- L'ordonnance alimentaire du débiteur n'est plus enregistrée auprès du PEOA.

#### **43. Quelle proportion de mon revenu le PEOA peut-il prendre (intercepter/saisir)?**

Nous pouvons intercepter 100 % de votre revenu jusqu'à concurrence du montant de votre obligation mensuelle, plus 25 % de ce montant mensuel pour l'affecter à vos arriérés (si vous en devez). Notre priorité est de percevoir le plein montant de la pension alimentaire que vous devez verser chaque mois et de recouvrer tous les arriérés que vous n'avez pas payés. Bref, si vous recevez de l'argent provenant, par exemple, d'un remboursement d'impôt, nous le prendrons en entier s'il permet de rembourser certains ou la totalité de vos arriérés.

**44. Mon relevé du PEOA indique que je dois 2 000 \$ d'arriérés de pension alimentaire; ce n'est pas ce que disent mes dossiers. Que dois-je faire?**

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant des arriérés indiqué par le PEOA, veuillez communiquer avec votre agent d'exécution des ordonnances alimentaires. Au besoin, votre cas pourrait faire l'objet d'une vérification. Un membre du personnel du PEOA examinerait alors votre relevé pour s'assurer de son exactitude. Si, en vérifiant le relevé, nous constatons qu'une erreur a été commise, nous prendrons des mesures pour la corriger.